

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 31 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Port-Aubin de la Commune déléguée de Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Roger DEGAS, Mme Claire FONTAGNERES (arrivée à 20h10), M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Laurent MOUILLAC, M. Jean-Pierre FABAREZ (arrivé à 19h45), M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO.

Représentés : Véronique PUJOL (procuration donnée à Chantal PERNEGRE), M. Jean-Marie GAY (procuration donnée à Guy MOREAU), M. Allan SICHEL (procuration donnée à M. Claude BERNIARD), Mme Eliane SARNAC (procuration à Mme Sophie MARTIN)

Absents : Monsieur Santiago COMPADRE, Monsieur Hoël BRU.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Sophie MARTIN, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (05/09/2017) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler les points suivants figurant à l'ordre du jour :

- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 27h30
- adhésion COLLECTEAM

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ces points à l'ordre du jour.

2017_0711_01 : PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET à compter du 07.11.2017

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **7 novembre 2017** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

2017_0711_02 : PERSONNEL COMMUNAL ENTRETIENS PROFESSIONNELS POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour les agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- D'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de la collectivité employés dans les conditions suivantes :
 - justifier d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois

Arrivée en séance de M. Jean-Pierre FABAREZ

2017_0711_03 : REPRÉSENTATIVITÉ DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR VOTER AUX CONSEILS D'ÉCOLE DU RPI MARGAUX-CANTENAC - LABARDE

Le règlement intérieur du Conseil d'école du RPI Margaux-Cantenac – Labarde indique que conformément aux articles D 411-1 à 4 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé, entre autre, du maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Ces membres peuvent être amenés à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Vu la mise en place d'un Conseil d'école par site (Cantenac, Labarde, Margaux)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Philippe BRUNO, Madame Virginie BUSTILLO ou Mme Fabienne OTTEVAERE pour représenter la Commune dans l'un ou l'autre des Conseils d'école du RPI Margaux-Cantenac – Labarde

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il sera représenté par Mme Claire FONTAGNERES ou Mme Sophie MARTIN.

2017_0711_04 : FINANCES LOCALES - Subvention CONTRAT DE RURALITÉ - Approbation

Vu la délibération 2017-2906-47 du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), relative à la mise en place d'un contrat de ruralité ;

Vu la délibération 2017-2809-79 du 28 septembre 2017 de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), relative à la validation du contrat de ruralité

Il est proposé d'approuver les projets de la commune de Margaux-Cantenac inclus dans le contrat de ruralité tels qu'annexés à la présente délibération.

Le contrat s'articule autour des 6 volets nationaux.

Les projets retenus sont répartis selon les grandes thématiques d'interventions inscrites au Contrat de ruralité 2017-2020 :

- 1- accès aux services et aux soins
- 2- revitalisation des centres bourgs
- 3- attractivité des territoires
- 4- services à la mobilité et accessibilité des habitants
- 5- transition écologique et énergétique
- 6- cohésion sociale

Considérant le travail commun des services de la CdC et des services de la Sous-Préfecture pour élaborer ce contrat en étroite collaboration avec les communes et notamment celle de MARGAUX-CANTENAC

Considérant que les actions de la commune inscrites dans ce contrat de ruralité ont vocation à mettre en œuvre le projet de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** les projets de la commune de MARGAUX-CANTENAC tels qu'intégrés dans le contrat de ruralité annexés à la présente délibération

2017_0711_05 : DOMAINE et PATRIMOINE

Bail rural avec la Société Civile Château Labégorce – Résiliation au 31.12.2017

Bail rural avec la Société Saveurs et Légumes au 01.01.2018

Un bail rural à ferme a été donné par l'ancienne Commune de Margaux à la Société Civile Château Labégorce pour une durée de 9 ans à compter du 01.01.1993 puis renouvelé au 01.01.2002 et au 01.01.2011 pour la même période.

Ce bail concerne les parcelles suivantes d'une superficie totale de 16 ha 98 a 70 ca :

- A 72, A 73, A 74 et A 75 situées sur la Commune de Margaux-Cantenac à « La Rivière » (ancienne commune de Margaux) pour une superficie de 16 ha 84 a 41 ca
- B 578 située sur la Commune de Soussans à « Grande Solle Barade » pour une superficie de 14 a 29 ca

Le Château Labégorce souhaite céder le bail, à compter du 01.01.2018, à M. Jim JASTSZEBSI représentant la société Saveurs et Légumes à Hourtin.

Le bail rural étant incessible, il vous est proposé :

- de résilier à l'amiable le bail actuel avec la Société Civile Château Labégorce, au 31.12.2017, sans indemnité
- de passer un nouveau bail rural avec la Société Saveurs et Légumes à compter du 01.01.2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à :

* la résiliation à l'amiable du bail rural avec la Société Civil Château Labégorce au 31.12.2017, sans indemnité

* la passation d'un bail rural, à l'étude de Maître Bunel, avec la Société Saveurs et Légumes, à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour une durée de 9 ans, renouvelable, moyennant un fermage annuel de 3 069.15 € hors charges réactualisé en fonction du dernier indice de référence connu au jour où le fermage sera dû, et réactualisable chaque année, compte tenu de la variation de l'indice national des fermages.

- précise que les droits d'enregistrement et autres frais découlant du bail seront à la charge du preneur, y compris les frais de notaire.

Arrivée en séance de Mme Claire FONTAGNERES

**2017_0711_06 : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisition
Parcelle AI 133 – « Le Matha »**

M. le maire informe le conseil que la parcelle AI 133 (ancienne Commune de Margaux), d'une contenance de 4 a 46 ca, sise au lieu-dit « Le Matha » sur la Commune de Margaux-Cantenac est à vendre au prix de 25 € la m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 25 € le m² (soit 11 150 €), frais annexes en sus

2017_0711_07 : VOIRIE ET RÉSEAUX

**RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – Tranche 1 - Rue du Maréchal Foch
Travaux d'enfouissement**

Des travaux d'enfouissement de réseaux ont déjà été effectués sur un tronçon de la Rue du Maréchal Foch.

Il conviendrait de poursuivre ces travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension sur cette rue. Le montant est estimé à 70 000 € HT par ERDF (hors réseaux Télécommunications et Eclairage Public), avec une partie à la charge de la Commune

Il vous est proposé d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser le lancement de l'étude qui donnera un chiffrage plus juste de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de l'opération
- autorise le lancement de l'étude technique
- accepte d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération
- accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération
- décide des travaux
- délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la Commune

2017_0711_08 : VOIRIE ET RÉSEAUX

**RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS – Tranche 1 - Rue du Maréchal Foch
Travaux d'enfouissement**

Par délibération du 7 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'enfouissement du réseau électrique basse tension sur une partie de la rue du Maréchal Foch.

Il vous est proposé de profiter de ces travaux pour dissimuler simultanément le réseau d'éclairage public et le réseau des télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de l'opération conjointe sur ces réseaux
- autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires
- sollicite des subventions auprès du Département pour les travaux d'enfouissement des télécommunications et du SIEM pour ceux de l'éclairage public

2017_0711_09 : VOIRIE ET RÉSEAUX

RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION – Tranche 2 - Rue du Maréchal Foch, Cours de la Marne et Rue Montesquieu Travaux d'enfouissement

Des travaux d'enfouissement de réseaux ont déjà été effectués sur un tronçon de la Rue du Maréchal Foch.

Par délibération du 7 Novembre 2017, il a été décidé d'enfouir les réseaux sur une autre partie de cette rue.

Il conviendrait de terminer, sur cette rue, les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension et de les réaliser également sur une partie du cours de la Marne et de la rue Montesquieu. Le montant est estimé à 70 000 € HT par ERDF (hors réseaux Télécommunications et Eclairage Public), avec une partie à la charge de la Commune

Il vous est proposé d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser le lancement de l'étude qui donnera un chiffrage plus juste de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de l'opération
- autorise le lancement de l'étude technique
- accepte d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération
- accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération
- décide des travaux
- délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la Commune

2017_0711_10 : VOIRIE ET RÉSEAUX

RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS – Tranche 2 - Rue du Maréchal Foch, Cours de la Marne et Rue Montesquieu - Travaux d'enfouissement

Par délibération du 7 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'enfouissement du réseau électrique basse tension sur une partie de la rue du Maréchal Foch, du Cours de la Marne et sur la Rue Montesquieu.

Il vous est proposé de profiter de ces travaux pour dissimuler simultanément le réseau d'éclairage public et le réseau des télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du principe de l'opération conjointe sur ces réseaux
- autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires
- sollicite des subventions auprès du Département pour les travaux d'enfouissement des télécommunications et du SIEM pour ceux de l'éclairage public

2017_0711_11 : MARCHES PUBLICS

RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATIONS – Issan Travaux d'enfouissement – exonération des pénalités de retard

Vu le marché conclu avec l'entreprise ETPM,
Vu le dépassement du délai d'exécution des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Piconto,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exonérer l'entreprise ETPM, du paiement des pénalités de retard

**2017_0711_12 : MARCHES PUBLICS
CONTRATS D'ASSURANCE – Autorisation signature marchés**

Les anciennes Commune de Margaux et de Cantenac ont souscrit des contrats d'assurance avec des Sociétés différentes pour un risque identique.

Afin d'harmoniser ces contrats et de réaliser des économies d'échelle, la société ARIMA a été retenue pour notamment nous assister dans la mise en concurrence des contrats et dans l'analyse des offres.

Une consultation a été lancée pour l'ensemble des contrats (dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique, véhicules à moteur, protection fonctionnelle et prestations statutaires).

La durée des nouveaux contrats sera de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec la(les) société(s) dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse aux vu des critères déterminés dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à ces contrats d'assurance et toutes les modifications éventuelles.

**2017_0711_13 : FISCALITE
TAXES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Actuellement les emplacements publicitaires sont taxés sur l'ancienne Commune de Margaux (tarif de 15.30 € / m²) mais pas sur l'ancienne Commune de Cantenac.

Aussi, il est proposé d'harmoniser la taxe à l'ensemble de la Commune de Margaux-Cantenac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, sur l'ensemble de la Commune, la taxe sur la publicité extérieure au tarif en vigueur, actualisable conformément à la réglementation

Il est précisé qu'un inventaire global devra être réalisé.
Monsieur FOURTON est en charge du dossier.

**2017_0711_14 : MARCHES PUBLICS
COCON 33 – Isolation des combles perdus
Approbation de la convention de partenariat avec EDF et Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision

d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6 °) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2017_0711_15 : INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement d'Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'AEP et de l'Assainissement concernant les anciennes Communes de Margaux et de Cantenac - Exercice 2016 – Porter à connaissance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte, pour les anciennes Communes de Margaux et de Cantenac, de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2016

2017_0711_16 : VOIRIE

Longueur de voirie de la Commune au 1^{er} Janvier 2017

Suite à la demande des services de l'Etat, le Conseil Municipal doit délibérer sur la longueur de voirie de la nouvelle Commune de Margaux-Cantenac.

Les longueurs de voirie étaient de 18 507 ml pour l'ancienne Commune de Margaux et de 24 340 ml pour l'ancienne Commune de Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- détermine à 42 847 ml la longueur de voirie de la Commune de Margaux-Cantenac au 1^{er} Janvier 2017

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu – période du 06.09.2017 au 07.11.2017

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
41/2017	SEPTEMBERT Frédéric et Corinne	3 bis Chemin de la Ménagerie, Cantenac	bâti sur terrain propre	22/08/2017	renonciation
43/2017	Consorts ALAIN	4 rue Mangin	bâti sur terrain propre	28/07/2017	renonciation
44/2017	SEPTEMBERT Frédéric et Corinne	3 Chemin de la Ménagerie, Cantenac	bâti sur terrain propre	22/08/2017	renonciation
45/2017	M. Mme RECLAR Philippe	261 Chemin de la Petite Lande	bâti sur terrain propre	14/09/2017	renonciation
46/2017	Consorts LE PORT	9 Chemin de la Garenne, Cantenac	bâti sur terrain propre	22/08/2017	renonciation
47/2017	BAUTRAIT Alexandre	2 Chemin du Pontet, Cantenac	bâti sur terrain propre	09/10/2017	renonciation
48/2017	BAZIZ David	7 rue Pasteur	bâti sur terrain propre	14/09/2017	renonciation
49/2017	FAGET Fabien/DURET Amélie	8 Chemin de la Réserve, Cantenac	bâti sur terrain propre	09/10/2017	renonciation

*** Autres Décisions prises**

- 06.10.2017 : Volets pour le bureau du maire – Entreprise Juste pour 3 308.40 € TTC
- 11.10.2017 : Portes église St Michel – Entreprise Juste pour 8 257.20 € TTC